

Baisse du pouvoir d'achat : la réalité

Vérifiez vous même !



TRESORERIE GENERALE
DE
COTE D'OR

BULLETIN DE PAYE

N° ORDRE: **A 25449**

MOIS DE **SEPTEMBRE 2007**

TEMPS DE TRAVAIL: **+ DE 120 H**

TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ETRE DEMANDE AU SERVICE GESTIONNAIRE INDIQUE CI-DESSOUS. RAPPELEZ VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION

GESTION POSTE		AFFECTATION		LIBELLE		SIRET	
05 0211		381 021		ENSEIGNANTS 1		1005000802119 19890980600012	

MIN	NUMERO	CLÉ	VDOS	GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
206	1 55 03 08 105 056	89	00	PROF. CERTIFIE	00				

CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION
------	----------	---------	-----------	------------------

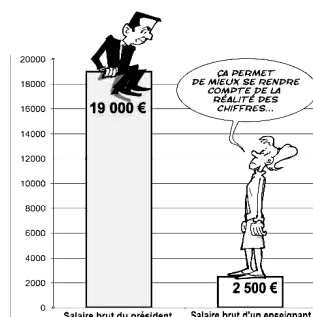
101000	TRAITEMENT BRUT
101050	RETENUE PC
200364	ISOE PART FIXE
200403	IND. SUJET. SPECIALES ZEP
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE
401501	C.R.D.S.
403201	COT PAT FNAL PLAFONNEE
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON
411050	CONTRIB.PC
411058	CONTRIBUTION ATI
414000	CHARGE ETAT MALADIE
414200	CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL
501080	COT SAL RAFF
501180	COT PAT RAFF
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE
655120	TROP PERCU. REVERST DIVERS
700601	M.G.E.N. - ADULTE(S)
700671	M.G.E.N. - ENFANT(S)

Découvrez ce que devrait être votre salaire net s'il avait suivi l'indice INSEE
(très officiel indice qui minimise les hausses réelles !)

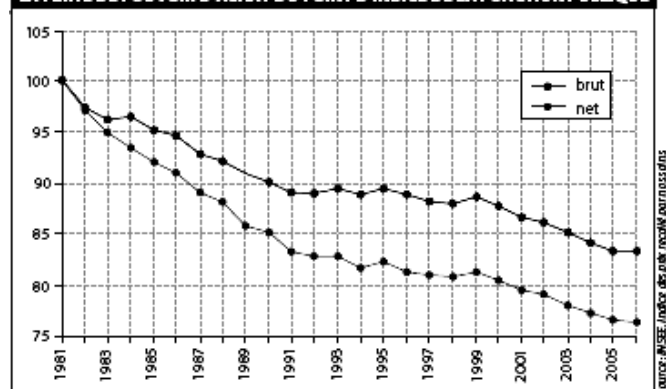
Agrégré			
échelon	indice	salaire actuel net avec MGEN	salaire sans perte de pouvoir d'achat depuis 1981
1	379	1 391 €	1 725 €
2	436	1 600 €	1 984 €
3	478	1 754 €	2 175 €
4	518	1 901 €	2 357 €
5	554	2 033 €	2 521 €
6	593	2 177 €	2 699 €
7	635	2 331 €	2 890 €
8	684	2 511 €	3 114 €
9	734	2 694 €	3 341 €
10	783	2 874 €	3 564 €
11	821	3 014 €	3 737 €

Certifié COPsy CPE			
échelon	indice	salaire actuel net avec MGEN	salaire sans perte de pouvoir d'achat depuis 1981
1	349	1 281 €	1 588 €
2	376	1 380 €	1 711 €
3	395	1 450 €	1 798 €
4	416	1 527 €	1 893 €
5	439	1 611 €	1 998 €
6	467	1 714 €	2 125 €
7	495	1 817 €	2 253 €
8	531	1 949 €	2 417 €
9	567	2 081 €	2 580 €
10	612	2 246 €	2 785 €
11	658	2 415 €	2 995 €
HC 5	695	2 551 €	3 163 €
HC 6	741	2 720 €	3 373 €
HC 7	783	2 874 €	3 564 €

Tout le monde ne voit pas son salaire évoluer de la même façon



LA PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE



Source: INSEE, indice de prix moyen harmonisé

SALAIRES : CE QUE REVENDIQUE LE SNES

La question des rémunérations est (re)devenue une préoccupation importante de nos professions. La dernière augmentation de salaire a été de 0,8% en février 2007, mais pour le compte de 2006 ! Rien depuis ...

Pour le SNES, plusieurs mesures doivent être conjuguées pour que soient apportées de vraies réponses à la situation salariale faite à nos catégories. Cela ne peut passer en aucun cas par une multiplication des heures supplémentaires qui se multiplient au détriment de l'emploi.

POUR DE VÉRITABLES NÉGOCIATIONS SALARIALES

- Assurer le rattrapage de la valeur du point d'indice commun à tous les fonctionnaires. C'est aujourd'hui une exigence commune des fédérations de fonctionnaires. Dans l'immédiat, avec la FSU, nous demandons une augmentation de 6 % de la valeur du point d'indice.
- Revenir à l'indexation de la valeur du point d'indice sur les prix.
- Reconstruire les solidarités entre actifs et retraités et rétablir le lien entre pensions et traitements.

POUR UNE REMISE À NIVEAU ET UNE REVALORISATION DE NOS MÉTIERS

- Rétablir et généraliser la prime de première affectation et créer une prime de premier équipement ;
- Reconstruire les grilles indiciaires, c'est-à-dire augmenter le nombre de points d'indice qui détermine le traitement à chaque étape de la carrière. Cela signifie :
 - *revaloriser les débuts de carrière à indice 475 (soit +126 points) pour les certifiés et assimilés, ce qui, selon la valeur actuelle du point d'indice, équivaut à un traitement mensuel de 1 800 €; 518 pour les agrégés ;
 - *porter en même temps l'indice terminal du 11e échelon à l'indice 783 (certifiés) et 963 (agrégés), correspondant actuellement aux échelons terminaux de la hors-classe, ce qui implique de revenir sur l'actuelle remise en cause de la hors classe comme débouché de carrière ouvert à tous ;
 - *revoir en conséquence l'ensemble de la carrière en onze échelons ;
 - *rétablir la situation des MI-SE et des AED dont le recrutement se situe au baccalauréat et aujourd'hui rémunérés au niveau du SMIC
- Accélérer les déroulements de carrière par un avancement unique au rythme le plus favorable pour parcourir en vingt ans la carrière indiciaire.
- Améliorer la prise en compte des fonctions spécifiques (missions de formation par exemple), les situations diversifiées d'exercice (éducation prioritaire tout particulièrement) par l'extension de l'ASA (avancement spécifique d'ancienneté) et des NBI, tout en développant les décharges de service.
- Construire des possibilités de mobilité professionnelle et redonner une véritable place à la promotion interne en faisant de l'agrégation la référence pour tous les personnels du second degré (certifiés, CPE, CO-Psy), en élargissant et revalorisant les chaires supérieures qui doivent accéder à l'échelle -lettre B.

Les solutions gouvernementales reposent sur l'affaiblissement des repères collectifs et la dilution de la référence aux qualifications et niveaux de recrutement qui doivent fonder les rémunérations. Elles ignorent les spécificités de nos métiers et les exigences du travail en équipe. Dans la logique gouvernementale, l'évaluation confiée au chef d'établissement mesurerait des performances individuelles et les résultats obtenus. Elle consisterait à privilégier les tâches périphériques, favoriserait la dénatura-tion du métier et son encadrement hiérarchique.

Les nouvelles modalités d'accès à la hors classe qui anticipent la « nouvelle gestion » des carrières et que nous combattons démontrent assez l'opacité, les inégalités et les injustices, l'arbitraire qui résultent de tels choix.